académie Strasbourg

inspection de
l'éducation nationale
Circonscription
de Sélestat

Sélestat, le 12 janvier 2023

A l'attention des agents publics relevant de la circonscription de Sélestat,

NOTE DE SERVICE

Objet : Procédure relative à grève

La présente note a pour objet de vous rappeler la procédure mis en place par la circonscription de Sélestat en cas de grève.

1/ Déclaration d'intention de grève

La déclaration d'intention de grève est à transmettre à l'IEN par lettre ou par courrier électronique au moins 48 heures, avant l'entrée en grève.

Vous trouverez le document joint à ce courrier ainsi que sur le site de l'IEN : http://www.circ-ien-selestat.site.ac-strasbourg.fr/IEN/?page_id=53

2/ Déclaration individuelle de grève

Une fois le jour de grève passé, il convient de transmettre à l'IEN dans un délai de 7 jours ouvrés votre déclaration individuelle de grève, indiquant si vous avez assuré votre service ou non.

Les personnels qui n'auraient pas renvoyé ce document dans les délais impartis seront considérés comme n'ayant pas assuré leur service, et s'exposent de ce fait une retenue égale à 1/30e de leur traitement par journée de grève.
Toute déclaration incomplète ou mal remplie, sera considérée comme nulle et entraînera la même retenue de traitement.

J'attire votre attention sur ce point et au soin que vous apporterez à la transmission de celui-ci.
Ce document synthétique est indispensable au secrétariat de l'inspection, tenu de renseigner le logiciel indiquant les personnes ayant fait grève ou non et ce afin d'éviter toute saisie erronée.

Vous trouverez le document joint à ce courrier ainsi que sur le site de l'IEN : http://www.circ-ien-selestat.site.ac-strasbourg.fr/IEN/?page_id=53